

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GERVAIS
Séance du 02 mars 2021 à 19h00 – Salle des fêtes

Présents : Mesdames ALVAREZ-NAVARRO Cécile, BOUGHOUICHE Nadia, CUCCIOLILLO Véronique, FAURE Valérie.

Messieurs AMIOT Anthony, GIRAUD Marc, JULLIEN Florent, RODRIGUEZ Philippe, TERMOZ Nicolas.

Absents / excusés : MOREIRA Adeline, BUISSON Christophe, FONSECA Victor, PROSEC Michel, WIART Claude

Absente représentée : Adeline MOREIRA qui a donné pouvoir à Didier CHENEAU

Secrétaire de séance : Valérie FAURE

Validation du compte-rendu de la séance du 02 février 2021

1 / Point sur la réunion de la commission finance (ayant eu lieu une heure avant le conseil)

Les documents financiers ont été présentés à la commission :

-Tableaux des résultats 2020 et tableaux de préparation du Budget 2021 (Fonctionnement et investissement)

-Une synthèse des dépenses d'investissement est présentée sur 2018-2019-2020.

-les emprunts pour 2021

Le maire rappelle :

La réalisation du Gîte a eu un coût final d'environ 800 000€ TTC, à l'époque pour financer le projet (estimé à 750 000€TTC), 2 prêts ont été contractés auprès de la caisse d'épargne : un LT 20 ans pour 250 000€ et un CT 3 ans de 500 000€ : servant à faire l'avance des subventions et FCTVA. Celui a déjà été remboursé en partie de 166 000€ il restera 344 000€ a soldé en juillet cette année.

Le maire explique que sur les 3 dernières années, outre les dépenses réalisées pour le Gîte, la commune a également effectué de nombreux travaux et dépenses d'investissements.

(Chapelle, lavoir, toit de la cure, toit de l'ancien local pompier, parking co voiturage, réfection salle des fêtes, réfection Maison de la Drevenne, travaux sur les voies communales...)

L'ensemble de ces travaux a été financé grâce au prêt CT apportant la trésorerie nécessaire. Ces travaux seront subventionnés à minima 30% par le Département, mais beaucoup des versements ont été positionnés en 2022 par le département et le FCTVA est récupérable sur l'année n+2.

Il est donc proposé de convertir une partie de ce CT en prêt LT (100 000€ ou 150 000€).

Le maire contactera la caisse d'épargne.

La deuxième commission finance est fixée au mardi 16 mars à 18h00.

2 / Convention cadre de groupement de commandes

Monsieur le Maire présente le courrier de la Ville de Saint-marcellin. En 2018, un groupement de commandes constitué de plusieurs communes du territoire et de l'intercommunalité a été lancé pour un marché de vérifications périodiques règlementaires. Ce marché arrive à son terme fin juillet 2021. La ville de Saint-Marcellin souhaite relancer

le marché et propose de le faire en groupement de commandes avec les collectivités qui le souhaitent.

Il est proposé à la Commune de Saint-Gervais de rejoindre ces procédures en groupement de commandes permanent par le biais d'une convention cadre. Le groupement permet la réduction des coûts.

Etant entendu que la Commune peut adhérer ou non aux consultations proposées en fonction de ses besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le principe de groupement de commandes dès que l'achat s'y prête ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes permanent ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants concernant les ajouts ou retraits de membres ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la convention cadre. Une information en étant faite au conseil municipal suivant .

3 / Mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme – Installation logiciel Sirap acquis par St Marcellin Vercors Isère Communauté

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 62 de la loi ELAN prévoyant que toutes les communes de plus de 3500 habitants doivent être dotées de procédures dématérialisées pour recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme.

Vu la délibération n° 2020_12_152 du 3 décembre 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté acceptant la mise en place de la Saisine par Voie Electronique (SVE) appliquée aux demandes d'autorisations d'urbanisme et approuvant le choix du module SVE de la Société SIRAP pour installation dans chaque commune en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.

Considérant que Dans le cadre de la simplification des relations entre l'Administration et les citoyens, le gouvernement a souhaité que nos concitoyens puissent saisir l'Administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale et échanger avec l'administration par lettre recommandée électronique.

Considérant que concernant les dossiers d'autorisations d'urbanisme, l'échéance du 8 novembre 2018 a été reportée au **1^{er} janvier 2022**.

Considérant que pour les collectivités territoriales il s'agit de gagner en efficacité grâce à l'optimisation des processus. Outre les économies permises par la dématérialisation (impressions papier, affranchissement...), les agents impliqués dans l'instruction des dossiers pourront aussi recentrer leur temps sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. La dématérialisation améliorera aussi la qualité des dossiers transmis, en permettant à tous d'avoir accès à un dossier actualisé en temps réel

Considérant que pour les pétitionnaires la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrit dans le chantier plus vaste de simplification des démarches administratives, avec un service accessible 24h/ 24 et 7j / 7. La dématérialisation permettra plus de transparence sur l'état d'avancement des dossiers en temps réel, et plus de fluidité dans les échanges avec l'administration, grâce à la réduction des délais de transmission entre services consultés.

Considérant qu'en tant que guichets uniques, les communes restent responsables des demandes d'autorisation d'urbanisme et de la notification des décisions et qu'elles ont donc un rôle central à jouer dans le processus de dématérialisation de l'instruction.

Considérant que pour anticiper les évolutions à venir, les communes sont notamment invitées à s'outiller en moyens de téléprocédure. A partir du 1er janvier 2022, les pétitionnaires auront la possibilité de saisir la collectivité, par voie dématérialisée. Les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier.

Considérant que les collectivités doivent déterminer un moyen de réception des dossiers dématérialisés et anticiper le double flux papier puisque le pétitionnaire pourra toujours déposer sa demande en format papier ; il revient aux collectivités de s'organiser pour répondre aux obligations liées à la SVE des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que dans le cadre de la convention de mise à disposition du Service Communautaire d'Instruction des Autorisations d'Urbanismes passées entre les communes et SMVIC, la communauté de communes met déjà à disposition des communes membres un logiciel de gestion, de suivi et d'instruction en ligne des dossiers d'urbanisme (R'ads par la société SIRAP).

Considérant que dans un souci de cohérence avec le logiciel actuellement utilisé, il est proposé de choisir le module SVE de la société SIRAP.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** de d'installer pour la commune le module SVE de la Société SIRAP en complément du logiciel R'ads déjà utilisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

4 / Convention avec la SMVIC Régie des eaux : Entretien des appareils de défense contre l'incendie

Il est précisé que la Commune doit renouveler cette convention avec le service des eaux de la SMVIC.

Le parc des appareils de la commune est composé de 25 hydrants (points d'eau incendie)

La convention a pour objet de décrire les missions des deux collectivités et de définir les conditions. Le service des eaux doit effectuer les opérations de maintenance (petit entretien) et de contrôle débit-pression des appareils.

Les travaux hors convention concernent l'ensemble des travaux qui n'entrent pas dans la catégorie du petit entretien courant

La maintenance courante est fixée à 30€HT par hydrants / an

Les travaux hors maintenance seront pris en charge financièrement par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le contenu de cette convention
- Autorise le Maire à la signer et à entreprendre les démarches nécessaires

Il est précisé qu'une demande de mise en service pour la borne n°25 (225 rue de la minoterie) a été faite à la régie des eaux, son contrôle a été réalisé, elle est dorénavant opérationnelle. L'information et le PV de réception sera transmis au SDIS 38.

5 / Réunion avec le TE38, Alpe études : enfouissement BT/FT, route de l'école

Anthony AMIOT explique :

La 1^{ère} tranche de travaux concerne la portion : Du village à la maison de Mme Colombat.

La 2^{ème} tranche se fera depuis la Maison Colombat jusqu'au feu.

Il est précisé que ces travaux sont en partie financés par le TE38. Ils ne concernent que l'enfouissement des lignes mais pas l'aménagement de voirie.

6 / CAUE

Le Maire présente le bulletin d'adhésion au CAUE (Conseil Architecture Urbanisme et Environnement de l'Isère) pour 100€, avis favorable.

7 / Question diverses :

- Arrivée de Jordan RANNAUD-FAVRE ce lundi 1^{er} mars, employé au service technique.
- Le contrat de location de jardin à M. et Mme HUSZARIK finalisé, ainsi que celui avec M. Germe et Mme Durand
- Proposition d'animation par Valérie Faure :
Balade autour des fours à pain (projet porté par le comité des fêtes), travaux de nettoyage des quartiers, vente de brioches par le CCAS.
Refaire le poulailler de l'école.
- Point des travaux par Nicolas TERMOZ :
Bâtiment ex- gendarmerie : étanchéité du mur (en cours)
Prochainement : mise en place de plots à clés sur parking du gîte et sur les emplacements parking des 4 bureaux de la gendarmerie.
Panneaux divers à installer tournée des chemins à prévoir
- Le problème de vitesse devant l'école est de nouveau discuté